

ASSURANCE VIE

TABLEAUX récapitulatifs des frais sont disponibles avec les liens ci-dessous :

ALLIANZ
AG2R La Mondiale
GENERALI
CARDIF

INFORMATION sur les modalités d'exercice de l'intermédiation en Assurance par Portzamparc

Portzamparc est habilitée à exercer une activité d'intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) et est immatriculée en qualité de Courtier en assurance sous le n° 07027204. Toute personne peut avoir accès à ce registre soit sur le Site Internet www.orias.fr[1], soit en interrogeant l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre, 75431 PARIS CEDEX 09. Au titre de son activité d'intermédiation d'assurance, Portzamparc est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr[1]).

Portzamparc n'est pas soumise à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et propose à sa clientèle, dans le cadre de son activité de distribution, les contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation des entreprises d'assurance suivantes : Allianz, AG2R La Mondiale, Cardif et Generali. Cardif est une entité du groupe BNP Paribas, tout comme Portzamparc. Portzamparc ne détient pas de participation (directe ou indirecte) à hauteur de 10% ou plus des droits de vote ou du capital d'un assureur, ni n'est détenu (directement ou indirectement) à hauteur de 10% ou plus des droits de vote ou du capital par un assureur. En sa qualité de courtier Portzamparc représente le client.

Portzamparc fournit un devoir de conseil en proposant des contrats d'assurance cohérents avec les exigences et besoins du Client. Le service de recommandation personnalisée tel que prévu à l'article L521-4 II du Code des assurances n'est pas fourni par Portzamparc. Portzamparc travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée à l'assureur.

En cas d'insatisfaction vous pouvez faire une réclamation directement auprès de votre conseiller ou saisir gratuitement le service qualité de Portzamparc en écrivant à l'adresse postale suivante : 16 rue de Hanovre à Paris 75002 ou par message électronique à l'adresse électronique suivante : portzamparcqualite@bnpparibas.com[1]. En l'absence de réponse satisfaisante, vous avez la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur auprès de Portzamparc[2] à l'adresse postale suivante : Le médiateur auprès de la FBF CS 151 75422 PARIS Cedex 09 ou en complétant un formulaire électronique disponible sur le site du médiateur de la FBF à l'adresse internet suivante : https://lemédiateur.fbf.fr. Vous pouvez trouver la charte de la médiation sur le site du médiateur de la FBF. Elle peut aussi être obtenue de Portzamparc sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus. La saisine du Médiateur auprès de Portzamparc vaut autorisation expresse de levée du secret professionnel à l'égard de Portzamparc.

Le médiateur de l'assurance n'est compétent que pour les litiges qui ne relèvent pas de la commercialisation (par exemple montant des garanties ou de l'indemnisation). Vous pouvez, si un tel motif est invoqué le saisir, par courrier postal à l'adresse Le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09, ou sur le site internet : www.mediation-assurance.org.



Vous pouvez enfin aussi vous adresser, au gestionnaire du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou à l'assureur. Leurs coordonnées et leurs modalités de réclamation et de recours figurent dans les conditions générales ou dans les notices d'information remises lors de l'adhésion ou de la souscription. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

[1] Coût de connexion selon votre opérateur [2] En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

Edité le : 08/06/2022

Tél.: +33 (0)4 72 10 40 00

579, avenue du Prado - 13008 Marseille Tél.: +33 (0)4 91 77 00 74